

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Daniel BALISONI**, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Eliane DOZOLME, Paul CHEZE, Jean-Yves ROQUES, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Lucien COELHO, Yannick CHARRIER

ABSENTS ayant donné procuration : Ginette VALLARD à Daniel BALISONI, Marie YOUX à Thierry GOYON

Secrétaire de séance : *Thierry GOYON*

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21.09.2018

VOTES *Pour 10* *Contre 0* *Abstention 0*

01 LOCATION DE L'APPARTEMENT B CÔTÉ OUEST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de l'appartement B (T4 du 1^{er} étage de la Mairie, côté ouest), a quitté le logement en date du 28 septembre 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de location en sa possession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'appartement B (Côté Ouest) à Monsieur M. MONTAGNE, à compter du 1^{er} novembre 2018 et autorise le Maire à signer le bail.

Les ressources du demandeur sont inférieures aux plafonds de ressource prévus à l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation pour l'attribution de logements sociaux.

Les conditions de location sont les suivantes :

Loyer mensuel : 380,00 €

Provision mensuelle pour charges : 20,00 € correspondant aux dépenses de consommation d'eau, de collecte des ordures ménagères et d'entretien de la hotte. Une régularisation sera faite annuellement.

Dépôt de garantie : égal à 1 mois de loyer et payable à la remise des clés

Révision du loyer : loyer révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2018, égal à 128,45.

Préavis : égal à 3 mois

VOTES *Pour 10* *Contre 0* *Abstention 0*

02 ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » telles que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de services liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de services de base pour tous les domaines hors SATESE au coût de 4€ H.T. / habitant,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

03 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur TOULEMONT Mayeul, Trésorier de Courpière, Monsieur MASSON Laurent, Trésorier de Thiers le remplace et assure les fonctions de Receveur Municipal de notre commune, depuis le 1^{er} mai 2018.

Dans ce cadre, il fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, visées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité de Conseil selon les modalités suivantes ;

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %.
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %.
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %.
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %.
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %.
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %.
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %.
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire appel au concours du Receveur Municipal, Trésorier de Thiers, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune de Sainte-Agathe, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière
- prend acte de l'accord du comptable pour exercer ces missions
- décide en conséquence de lui confier l'ensemble desdites missions et de lui attribuer, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, selon les modalités de calcul présentées ci-dessus
- dit que la présente délibération est applicable à compter 1^{er} mai 2018 et jusqu'à la fin du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

04 QUESTIONS DIVERSES

- **Fin de contrat CAE le 31.12.2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de l'agent qui occupe actuellement le poste d'agent technique en CAE, se termine le 31 décembre 2018. La nouvelle réglementation en vigueur en matière de contrats aidés ne nous permet pas de renouveler son contrat ni d'embaucher un autre agent dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie un agent technique en CAE à 20 heures hebdomadaires depuis plus de 8 ans. Un agent technique à temps non complet, pour seconder le cantonnier à temps plein, s'avère bien utile, surtout en haute saison.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter l'agent actuel, qui donne entière satisfaction depuis sa première embauche, en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité entre le mois d'avril et le mois de septembre 2019.

Monsieur le Maire indique que le nombre d'heures, qui seraient nécessaires sur la période, a été estimé à 16 heures hebdomadaires sur une période de six mois. Il précise que le coût de ce recrutement temporaire reste raisonnable et peut être supporté par le budget communal.

Après en avoir discuté, l'assemblée émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à ce recrutement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil Municipal, en début d'année 2019.

- **Augmentation du temps de pompage sur le réseau d'eau potable de Ste-Agathe pour alimenter la commune de Celles-sur-Durolle, suite à une pénurie d'eau**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention bipartite, le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Ste-Agathe alimente le réseau AEP de la commune de Celles sur Durolle à raison de 30 minutes par jour.

Monsieur le Maire indique que la commune de Celles sur Durolle connaît actuellement des problèmes de pénurie d'eau, suite à la sécheresse des derniers mois. La situation hydrologique est d'ailleurs critique sur tout le département. Les sources alimentant Sainte-Agathe ne souffrant pas de pénurie pour le moment, la commune de Celles sur Durolle a sollicité de notre commune, une augmentation de la quantité d'eau provenant du réseau de Ste-Agathe pour alimenter son réseau.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le temps de pompage de l'eau de notre réseau a été temporairement doublé pour passer à 1 heure par jour, pour alimenter la commune de Celles sur Durolle. Monsieur le Maire précise qu'une surveillance accrue est mise en place afin de vérifier le maintien d'un débit suffisant sur le réseau AEP de Ste-Agathe. Il précise que cette situation est temporaire et que le temps de pompage sera rétabli à 30 minutes par jour dès que la situation sera revenue à la normale. Par ailleurs, en cas de diminution significative du débit sur le réseau de Ste-Agathe, le temps de pompage sera également rétabli comme initialement afin de ne pas pénaliser les habitants de Ste-Agathe.

L'assemblée approuve.

- **« Permis de louer » délivré par le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) peut transmettre aux communes qui le souhaitent, une compétence en matière d'habitat qui consiste à rendre le Maire compétent pour la délivrance de « permis de louer ». Le Maire pourrait alors délivrer des « permis de louer » aux propriétaires bailleurs présents sur sa commune.

Monsieur le Maire dit être intéressé par cette compétence qui permettrait d'éviter la location de bâtiments insalubres. En effet, seuls les propriétaires bailleurs ayant un « permis de louer », délivré par le Maire, pourraient mettre en location leur(s) logement(s).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette question sera discutée en Conseil Communautaire le 08 novembre prochain.

- **Travail d'Intérêt Général**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour participer au dispositif de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Ce dispositif consiste à accueillir des personnes condamnées pour leur proposer un travail d'intérêt général. Il est présenté comme une alternative à l'incarcération et a pour principal objectif de faciliter la réintégration des condamnés dans la société, par le travail.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur ce dispositif pour notre commune.

Après en avoir discuté, l'assemblée s'accorde sur le fait que ce genre de dispositif demande de la surveillance et une attention particulière. Il nécessite qu'un élu soit disponible en semaine pour suivre le TIG et que le cantonnier soit mis à contribution pour « encadrer » la personne. La mise en œuvre de ce dispositif à Sainte-Agathe semble difficile.

- **Maison en sortie de Bourg à vendre**

Monsieur Jean-Yves ROQUES informe l'assemblée que la maison située à la sortie du Bourg de Ste-Agathe, direction Escoutoux, est en vente depuis un moment déjà. Il pense que la commune pourrait se porter acquéreur et lancer un projet d'aménagement d'une nouvelle Mairie dans le bâtiment.

Monsieur le Maire indique que le coût d'un tel projet serait certainement supérieur à 300 000€ et le budget communal ne le permet pas. Par ailleurs, l'assemblée indique que les locaux actuels de la Mairie sont en bon état et ne nécessitent pas d'être déplacés.

L'assemblée, après en avoir discuté, s'accorde pour réfléchir à la question d'une potentielle acquisition du bâtiment.

FIN DE SÉANCE : 19H30